

République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation 08/12/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 DECEMBRE 2023**

N° 60-2023

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Absents : 1

Représentés :  
2

Pour : 8

Contre : 0

Abstention :  
0

L'An Deux Mille Vingt Trois le Quatorze Décembre à 18 heures  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

**Présents :** SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P,  
**Absents excusés :** KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP, STEHLE  
procuration à MINAZZO D

**Absents :** NICAISE V.**Secrétaire de séance :** MORESMAU JP.

**Objet : ADMISSION EN NON VALEUR DE FACTURES d'eau et d'assainissement de 2015 à 2017**

M. Le Maire présente l'état des créances irrécouvrables. Il s'agit des factures d'eau et d'assainissement établies entre 2015 et 2017 et pour lesquelles les sommes n'ont pu être recouvrées.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ses valeurs au 27/11/2023 se constitue ainsi : 306.81 € selon la liste fournie par le centre des finances publiques du Cœur d'Hérault.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative sur le budget communal 2023. L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-joint,
- CHARGE M. le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 306.81 €

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,  
SIEGEL R.



Le secrétaire de séance,